

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/I-24

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE
LOGEMENT SOCIAL**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

I - L'AIDE A LA PERSONNE : LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

A – Le cadre général

Depuis le 1er janvier 2005, **le Conseil Général exerce la compétence** en matière de gestion du fonds solidarité logement (FSL).

Depuis 2007, ce fonds est pour partie délégué sur son territoire à la communauté Montauban trois rivières. Deux principes essentiels ont été retenus pour cette délégation.

1 - nécessité de traitement unique de l'utilisateur sur l'ensemble du territoire départemental,

2 - importance d'un gestionnaire commun afin d'assurer la lisibilité du budget délégué .

Ces deux principes permettent ainsi d'avoir :

- un règlement intérieur unique appliqué sur l'intégralité du territoire départemental,
- un seul gestionnaire : la CAF de Tarn et Garonne.

Depuis le 1er janvier 2007, coexistent donc en Tarn et Garonne deux fonds de solidarité logement :

- un géré par la communauté de Montauban trois rivières,
- un géré par le Conseil Général.

Lors de la décision modificative n°1, et comme à l'accoutumée, je vous présenterai le bilan de l'activité globale du FSL et des deux fonds constitués au titre de 2008.

B – Les aides du FSL

1 – Dispositif actuel

Les aides directes à la personne sont une des priorités du Conseil Général. Ce sont 2 951 dossiers qui ont fait l'objet, en 2008, d'un examen par la commission FSL.

L'aide ayant pour objet de permettre aux familles en difficulté d'**accéder à un logement décent et de s'y maintenir** concerne trois volets :

- **l'accès au logement**, par l'aide au paiement du dépôt de garantie ;
- **le maintien dans le logement**, par le soutien au paiement régulier du loyer, au paiement des factures liées aux énergies ainsi que l'aide au paiement des factures d'eau sous forme de prêt (hors communes de Montauban et Villemade qui fonctionnent avec une régie) ;
- **l'aide au paiement des factures téléphoniques**, sous forme d'abandon de créance concédé par France Télécom.

J'attire votre attention sur la spécificité du FSL de Tarn et Garonne, qui a accordé la priorité, depuis 2006, à **l'attribution de prêts (67,22 % en 2008)**. Cette volonté du Conseil Général a permis de contribuer au **caractère éducatif** des aides et de **stabiliser** le budget global par le remboursement des prêts accordés. A noter toutefois que, pour un même dossier, l'attribution d'un prêt est souvent confortée par l'attribution d'un secours complémentaire.

2 – Extension du dispositif

a. Aides financières

Je vous rappelle que **les impayés d'eau** sont pris en compte depuis le 1er août 2008. Ils ont représenté 65 dossiers pour un montant global de 10 311 €.

Au delà des impayés d'eau, le FSL poursuivra son intervention sur les aides aux impayés d'énergies (toutes énergies de chaleur) qui sont attribuées sous forme de prêt et/ou de secours selon le barème ci-après :

- 140 € par an pour une personne seule ou pour un couple, sans enfant à charge,
- 300 € par an pour un couple ou une personne seule avec un enfant à charge,
- 400 € par an pour une famille avec plusieurs enfants.

Pour faciliter l'accès aux aides en ce qui concerne les familles dont le quotient familial est inférieur à 300 euros, la délégation de gestion de la caisse d'allocations familiales est élargie et permet, si nécessaire, l'attribution d'un secours à ces familles.

Il vous est proposé, en annexe 1, page 7, de modifier en conséquence, le règlement intérieur du FSL.

b. Aides préventives

Actuellement, **un projet d'action collective sur la maîtrise de l'énergie** pour un public de personnes ayant bénéficié de l'aide FSL est en expérimentation sur les pôles sociaux de Moissac et Montaignu-de-Quercy. Cette expérimentation a pour objet de faire prendre conscience, aux locataires ou occupants, de l'importance des mesures préventives pour économiser l'énergie.

Quatre conseillères en économie sociale et familiale de la Direction de la Solidarité Départementale ont participé à l'élaboration de ce projet et la participation de partenaires extérieurs a été sollicitée tels que :

- le syndicat départemental d'énergie (SDE),
- l'espace info énergie,
- la CAF,
- l'ADEME Midi-Pyrénées.

Également, d'autres partenaires extérieurs ont été invités à participer à cette information collective : le CCAS de Moissac, le secours catholique, l'association espace et vie, la croix rouge, les restaurants du coeur, l'association Moissac solidarité et l'INSTEP (institut d'éducation permanente).

Cette expérimentation, qui sera étendue sur les pôles de Castelsarrasin et de Valence d'Agen, consistera à la distribution d'un **pack énergie**, d'une valeur de 60 euros, qui comprend : deux ampoules basse consommation, un bloc multiprise avec interrupteur, une prise programmable, un thermomètre, un pommeau de douche avec fonction stop et une bombe de mousse expansive pour l'isolation.

Le coût global de cette expérimentation est estimé à **4 000 €**.

C - Les actions d'accompagnement social

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL, le Conseil Général a maintenu l'aide destinée à **financer les suppléments de dépenses de gestion** des associations, centres communaux d'actions sociales, qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté, assurant ainsi la gestion immobilière pour le compte des propriétaires.

De même, le Conseil Général favorise les actions de **médiation juridique** dans le cadre de la prévention des expulsions.

L'enveloppe consacrée à ces actions, en 2008 s'est élevée à **182 783 €**.

Dans le département, le suivi budgétaire et l'accompagnement social des familles est une des missions des conseillères en économie sociale et familiale qui oeuvrent au sein des équipes des treize pôles sociaux.

Il est proposé que les actions d'accompagnement social soient maintenues pour 2009 et portées à **196 174 €** sur la base du tableau en annexe 2.

D – Renouvellement des conventions de gestion et de délégation

1 – Gestion avec la caisse d'allocations familiales

Les conventions-cadre régissant les rapports entre le Conseil Général, la communauté de Montauban trois rivières et la caisse d'allocations familiales arrivent à expiration. Il convient d'approuver leur reconduction à l'identique.

Vous trouverez, en annexe 3, un exemplaire de la convention de mandat, pour la gestion technique, comptable et financière des deux fonds de solidarité pour le logement, l'ancienne convention étant devenue caduque au 24 janvier 2009.

2 – Délégation communauté de Montauban trois rivières

Il en est de même pour la convention (annexe 4) qui lie le Conseil Général et la CMTR. Celle-ci assure, sur son territoire, la gestion des **sommes affectées par le Conseil Général** aux associations ou organismes habilités oeuvrant en matière d'insertion par le logement. Au titre de 2009, une enveloppe de 108 779 € est affectée à ces missions.

Il est à noter que ces deux conventions sont identiques aux anciennes, exceptées la durée de validité qui passe de un an à trois ans, renouvelables une fois pour la même durée.

II - L'AIDE A LA PIERRE

S'agissant de **l'aide à la pierre**, notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

L'exercice de cette délégation complète le dispositif que le Conseil Général a mis en place pour aider financièrement le logement social dans le cadre de ses interventions traditionnelles.

Le champ de ses compétences recouvre désormais :

♦ **la délégation de l'aide à la pierre**, pour laquelle le Conseil Général gère les crédits de l'Etat,

♦ **les politiques traditionnelles d'accompagnement**, d'initiative départementale, comprenant l'aide aux communes pour les PALULOS, les aides aux opérateurs H.L.M. (production, réserves foncières, intégration des cités existantes) et l'aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat, politiques mises en oeuvre sur les fonds propres du Conseil Général.

Le présent rapport a pour objet :

- de constater au titre de 2008, dans le cadre d'une mise en perspective du problème du logement social dans sa globalité, les conditions de mise en œuvre de la délégation de l'aide à la pierre ;
- de fixer le cadre financier des actions spécifiques et d'accompagnement ;
- d'établir une première prévision au titre de la programmation 2009.

A - Délégation de l'aide à la pierre

Cette délégation concerne tant les **opérations du parc public** que celles réalisées dans le cadre de la réhabilitation du **parc privé locatif**.

1 - Les logements sociaux publics

a. Bilan 2008

La convention de délégation définit, sur une durée de six ans (2006–2011), les objectifs quantitatifs prévisionnels en terme de constructions neuves, d'acquisitions et d'améliorations, de réhabilitations, de programmes de location-accession, de maisons-relais, résidences sociales et places d'hébergement d'urgence.

**** Objectifs :***

Au titre de 2008, les objectifs définis par avenant en date du 18 avril 2008 étaient les suivants :

- la réalisation, par construction neuve ou acquisition amélioration, de 240 logements locatifs sociaux dans le cadre du plan de cohésion sociale ;
- la réalisation, par construction neuve ou par acquisition amélioration de 12 logements (logements-foyers pour personnes âgées) en accompagnement du plan de cohésion sociale ;
- la réhabilitation de 861 logements locatifs sociaux appartenant au patrimoine de Tarn et Garonne Habitat, dans le cadre du protocole signé avec la caisse de garantie du logement locatif social (C.G.L.L.S.).

Un second avenant, en date du 21 novembre 2008, est venu modifier sensiblement le contenu de la programmation initiale en raison des difficultés liées à la crise économique, mais aussi d'une réorientation des crédits de l'Etat en direction de l'humanisation des centres d'hébergement et résidences sociales.

** Résultats :*

La situation des opérations engagées au 31 décembre 2008 est la suivante :

- financement de 48 logements, sur les 240 initialement programmés, pour un montant de subventions de 127 500 € ;
- financement de 5 logements au titre de la PALULOS communale (non prévu initialement), pour un montant de subventions de 12 500 € ;
- financement de l'humanisation des CHRS Figueris et Vieux Port à Moissac, pour un montant de subventions de 688 481,62 € (opérations non initialement prévues);
- financement de la réhabilitation de 750 logements locatifs sociaux appartenant au patrimoine de Tarn et Garonne Habitat au lieu des 861 initialement programmés, pour un montant de subventions de 1 810 139,37 € .

Ces engagements, au titre de 2008, pour un montant global de 2 638 620,99 € (annexe 5) ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission habitat en date du 08 décembre 2008 et ont été approuvés par la Commission Permanente du 19 décembre 2008.

b. Prévision de programmation 2009

** Objectifs :*

Le projet de programmation 2009 a été soumis à la commission habitat le 21 octobre 2008 .

Je vous rappelle que cette délégation confère désormais au Conseil Général la maîtrise de la programmation. Il convient ainsi d'approuver la liste des opérations annuelles de logement social qui pourraient être financées par l'Etat et qui figure en annexe 6 du présent rapport.

Cette liste a toutefois un **caractère prévisionnel** car elle est constituée des seuls projets indiqués par les opérateurs.

En première analyse, la programmation porte sur 211 logements, dont 160 logements dans le plan de cohésion sociale qui arrive à expiration au 31 décembre 2009, et 51 logements en dehors du plan de cohésion sociale.

Elle sera arrêtée définitivement par l'Assemblée lors d'une réunion ultérieure et les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits dans ce cadre là. Toutefois, l'adoption de cette programmation prévisionnelle permet d'ores et déjà la mise en œuvre des opérations qu'elle intègre.

c. La procédure

La procédure adoptée pour la gestion de la délégation de l'aide à la pierre (parc public) est celle en vigueur pour le financement des actions d'accompagnement :

- adoption par l'Assemblée de la programmation annuelle (prévisionnelle et définitive) ;
- saisine de la commission habitat composée de Messieurs Cambon, Président, Andrieu, Roger, Astoul, Quereilhac, autres membres ; cette commission formule un avis sur les dossiers instruits par la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la convention de mise à disposition ;
- examen par la Commission Permanente.

2 - Parc privé

a. Bilan 2008

Les objectifs inscrits dans la convention initiale et les réalisations sont les suivants :

- logements à loyers maîtrisés : 88 prévus et 75 réalisés ;
- remise sur le marché de logements vacants : 52 prévus et 46 réalisés ;
- traitement de logements insalubres : 22 prévus et 18 réalisés.

Les crédits, toujours gérés par l'ANAH, étaient de 1 850 000 €, incluant un reliquat 2007 de 202 999 €. En fin d'année, ils ont été portés à 2 000 000 € et ont été consommés à hauteur de 1 999 895 €.

b. Prévision de programmation 2009

Comme pour l'habitat public, l'avenant concernant l'habitat privé est en cours d'élaboration.

Les crédits n'étant pas délégués au Conseil Général, ils sont sans incidence sur le budget départemental.

Toutefois, je vous propose de maintenir, au titre de 2009, le programme exceptionnel pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap avec une enveloppe de crédits de **30 000 €** pris sur le budget du Conseil Général.

Ce programme a permis, en 2008, d'accorder une subvention complémentaire à 60 bénéficiaires, l'aide variant en fonction du montant des travaux subventionnés par l'Etat.

Je vous précise que cette aide directe aux bénéficiaires est accordée en complément de l'aide ANAH et correspond à 10 % du montant de l'aide individuelle, sur la base des critères d'intervention de l'ANAH.

Au titre de 2009, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de 30 000 € avec 10 000 euros de crédits de paiement en 2009 et 20 000 euros en 2010 sur l'article 204 256, fonction 72.

B – Les politiques d'accompagnement

Rappelées en introduction, ces politiques concernent :

1 – L'aide aux communes pour la création de logements sociaux

Cette aide, de **3 435 €** maximum par unité de logement, s'adresse aux communes de moins de 7 500 habitants qui procèdent à la réhabilitation de leur patrimoine et qui bénéficient de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Au titre de 2008, nous avons engagé pour 34 350 € de crédits dont vous trouverez le détail en annexe 7.

Pour 2009, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** sur l'article 204 1435, fonction 72, avec 20 000 euros de crédits de paiement en 2010 et 30 000 euros en 2011.

2 - Aide à l'ensemble des opérateurs H.L.M.

a. Le contexte :

Depuis 2003, et en application de la délibération du 28 mars 2002 définissant la nouvelle politique départementale en matière de logement social, le Conseil Général intervient sur trois axes distincts :

- **L'aide à la production de logements sociaux** où nous apportons une aide de **3 810 € par logement** sous réserve que les opérateurs H.L.M. justifient de surcoûts grevant particulièrement leurs coûts d'opérations. Au titre de 2008, nous avons engagé 72 390 € au profit de Tarn et Garonne Habitat, (annexe 8), sur l'article 204 1786, fonction 72 .

- **L'aide à la constitution de réserves foncières**, à hauteur de **20 % du coût d'acquisition**. Les terrains doivent être situés en zone de demande sociale forte et la commune, ou la structure intercommunale concernée, doit être partenaire financier à concurrence de la participation du Conseil Général. Aucun dossier n'a été déposé ces dernières années.

- **L'aide à l'intégration du logement social dans la cité**. Il s'agit, pour le Conseil Général, d'aider financièrement des actions ou des opérations tendant à la revalorisation du cadre de vie et de convivialité dans les cités. Cette aide, au taux de **30 %, plafonnée à 45 735 €**, ne peut en aucun cas être supérieure à celle apportée par la commune siège. Aucun dossier n'a été reçu au titre de 2008.

b. La procédure

La procédure traditionnelle instituée pour l'attribution des financements des actions d'accompagnement est la suivante :

- approbation par l'Assemblée de la programmation annuelle ;
- la commission habitat, après instruction des demandes par les services du Conseil Général, émet un avis sur les dossiers présentés ;
- la Commission Permanente est ensuite appelée à statuer sur les bases des propositions de la commission habitat.

c . Programmation 2009

S'agissant de la programmation 2009, je vous propose d'en reporter l'examen à la DM1 2009 (opérations et enveloppe financière).

3 - Aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Général a approuvé le principe d'une attribution à Tarn et Garonne Habitat d'une subvention de 4 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'un **plan pluriannuel** tendant à **prévenir** les difficultés financières de l'établissement. Ce plan a bénéficié de l'intervention de l'Etat (4,6 millions d'euros) et de la caisse de garantie du logement locatif social (2,5 millions d'euros).

La participation du Conseil Général, d'un montant de **4 millions d'euros**, est spécifiquement affectée aux **travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives** imputables aux locataires et concourant directement à leur réduction.

Ainsi, a-t-il été décidé, par délibération du 29 juin 2007 susvisée, que le paiement de 4 millions d'euros interviendrait en **sept annuités de 571 428 €** sur la base d'un programme annuel de travaux.

C'est ainsi que lors du BP 2008, nous avons alloué une première tranche de subvention de 571 428 euros au titre du programme 2007.

S'agissant du programme de travaux 2008 adressé au Conseil Général le 17 décembre 2008 et annexé aux présentes (annexe 9), je vous propose d'adopter l'autorisation de programme correspondant au programme 2008 de Tarn et Garonne Habitat de **571 428 €** dont les crédits seront provisionnés comme suit :

- 2009 : 57 143 €
- 2010 : 300 000 €
- 2011 : 214 285 €

Afin de renforcer l'impact de cette participation départementale sur la politique patrimoniale de Tarn et Garonne Habitat, je vous propose que cette subvention soit versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % au premier ordre de service des travaux,
- 30 % sur justification des dépenses correspondant au 1^{er} acompte,
- 30 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 25 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 5% au moment du solde.

C – La mise en oeuvre

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble des propositions du présent rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission habitat du 21 octobre 2008,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I – Aide à la personne - FSL

. Aides financières

- Approuve la modification du règlement intérieur du FSL afin de prendre en compte l'extension de l'intervention du FSL (prêts et/ou secours) à tout type d'impayés d'énergies (quelle que soit l'énergie de chaleur utilisée) sur la base du barème fixé ;
- Approuve l'extension de la délégation de gestion à la CAF afin de faciliter l'accès aux aides pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 300 € ;

. Aides préventives : projet d'action collective sur la maîtrise de l'énergie

- Approuve l'extension de cette expérimentation sur les pôles sociaux de Castelsarrasin et Valence-d'Agen, sous la forme de distribution d'un pack énergie (coût global : 4 000 €) ;

. Actions d'accompagnement social

- Reconduit en 2009 le budget consacré aux actions d'accompagnement social à hauteur de 196 174 €, ainsi que sa répartition, sous la forme de subventions aux associations et organismes habilités, figurant en annexe II ;

. Conventions de gestion et de délégation

- Approuve la nouvelle convention de mandat ci-annexée pour la gestion des deux FSL, à intervenir avec la CAF pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et autorise à cet effet Monsieur le Président à signer cette convention au nom du département ;
- Approuve la nouvelle convention de délégation de gestion à intervenir avec la communauté de Montauban Trois Rivières (enveloppe 2009 : 108 779 €, affectée à la gestion des missions d'insertion par le logement par les associations et organismes habilités), et autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, cette convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois ;

. Ratification de crédits

- Ratifie un crédit de 462 724 € sur l'article 65561, sous-fonction 58 relatif au FSL ;

- Ratifie un crédit de 190 556 € sur l'article 6568 sous-fonction 58 ventilé comme suit :
 - . 79 622 € d'accompagnement social géré directement par le Conseil Général,
 - . 110 934 € d'accompagnement social géré par la communauté de Montauban Trois Rivières ;

II – Aide à la pierre

II – 1 – Délégation d'aide à la pierre

- Prend acte de la mise en œuvre de la délégation d'aide à la pierre pour 2008, tant en ce qui concerne le logement public que le logement privé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants 2009 à la convention de délégation tant en ce qui concerne le logement public que le logement privé ;

. Logements sociaux publics

- Retient pour 2009 la pré-programmation figurant en annexe et en diffère l'examen lors d'une prochaine session ;

. Parc privé

- Reconduit, en 2009, le programme exceptionnel de travaux destinés au maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap et adopte, à cet effet, une autorisation de programme de 30 000 € ;
- Ratifie 33 615 € de crédits de paiement sur l'article 204256, sous-fonction 72 au titre du maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap (23 615 € au titre des programmes antérieurs, 10 000 € au titre du programme 2009) ;

II – 2 – Politiques d'accompagnement

. Aide aux communes pour la création de logements sociaux (PALULOS)

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € pour 2009 ;
- Ratifie 34 350 € en crédits de paiement sur l'article 2041435, sous-fonction 72 au titre des opérations PALULOS communales (autorisations de programmes antérieures) ;

- Ratifie un crédit de paiement de 6 500 € sur l'article 2041438, sous-fonction 72 (programmation 2008) ;

. Aide à l'ensemble des opérateurs d'HLM

- Reporte à la DM1 l'examen de la programmation 2009 (opérations et enveloppe financière) ;
- Ratifie 46 670 € de crédits de paiement sur l'article 204224, sous-fonction 72, au titre de l'aide à la production de logements sociaux par les opérateurs privés (engagements antérieurs) ;
- Ratifie 810 982 € de crédits de paiement sur l'article 204254, sous-fonction 72 correspondant à des opérations de construction et d'acquisition/amélioration des opérateurs privés (programmation 2008) ;
- Ratifie 114 300 € de crédits de paiement sur l'article 2041786, sous-fonction 72, qui correspond aux opérations de Tarn-et-Garonne Habitat (engagements antérieurs) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 5 000 € sur l'article 2041787, sous-fonction 72 au titre des opérations de construction et d'acquisition/amélioration de Tarn-et-Garonne Habitat (programmation 2008) ;
- Ratifie 1 333 757 € de crédits de paiement sur l'article 2041789, sous-fonction 72 correspondant aux opérations de réhabilitation du patrimoine existant conduites par Tarn-et-Garonne Habitat pour l'année 2008 ;

. Aide spécifique à Tarn-et-Garonne Habitat (plan pluriannuel de travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives)

- Adopte une autorisation de programme de 571 428 € correspondant au programme de travaux 2008 de Tarn-et-Garonne Habitat, avec un échelonnement des crédits de paiement (2009 : 57 143 € ; 2010 : 300 000 € ; 2011 : 214 285 €) ;
- Précise les modalités de versement de la subvention sur la base de l'échéancier suivant :
 - 10 % au premier ordre de service des travaux,
 - 30 % sur justification des dépenses correspondant au 1^{er} acompte,
 - 30 % ensuite selon les mêmes modalités,
 - 25 % ensuite selon les mêmes modalités,
 - 5% au moment du solde ;

- Ratifie 257 143 € de crédits de paiement sur l'article 2041788, sous-fonction 72 au titre du concours financier du Conseil Général à la réhabilitation du patrimoine de Tarn-et-Garonne Habitat (200 000 € au titre de l'année 2007 et 57 143 € au titre de l'année 2008) ;

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,

ANNEXE 2

PROJETS ASSOCIATIONS 2009 – CONSEIL GENERAL

NOM DE L'ASSOCIATION	VALIDES EN 2008			DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2009		
	nombre	unités	montants	nombre	unités	montants
ROGER TORT Caussade (hébergement d'urgence)	9	1397	12 573,00	9	1397	12 573,00
ADIL	80	230	18 400,00	85 (+ 5)	235 (+ 5)	19 975,00 (+ 1 575,00)
MOISSAC SOLIDARITE - hébergement temporaire - hébergement d'urgence	15 5	187 1397	2 805,00 6 985,00	15 15 (+10)	187 1397	2 805,00 20 955,00 (+ 13 970,00)
PACT ARIM (- 10) - sous location - intermédiation - hébergement temporaire	30 49 12	492 187 187	14 760,00 9 163,00 2 244,00	25 49 12 (- 5)	492 187 187	12 300,00 9 163,00 2 244,00
CLE DU SUD (+10)	10	492	4 920,00	15 (+ 5)	492	7 380,00
Totaux			71 850,00			87 395,00

ANNEXE 2

PROJETS ASSOCIATIONS 2009 – C. M . T. R.

NOM DE L'ASSOCIATION	VALIDES EN 2008			DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2009		
	nombre	unités	montants	nombre	unités	montants
ADIL	80	230	18 400,00	(+5) 85	(+5) 235	19 975,00
PACT ARIM						
- sous location	60	492	29 520,00	(- 8) 52	492	25 584,00
- intermédiation	60	187	11 220,00	60	187	11 220,00
- hébergement temporaire	67	187	12 529,00	67	187	12 529,00
CLE DU SUD						
- médiation locative	17	492	8 364,00	(+ 8) 25	492	12 300,00
LES RESTOS DU COEUR	18	492	8 856,00	(- 11) 7	492	3 444,00
CCAS DE MONTAUBAN						
- médiation locative	22	492	10 824,00	22	492	10 824,00
- intermédiation	20	187	3 740,00	20	187	3 740,00
ADARAH	40	187	7 480,00	(+ 9) 49	187	9 163,00
Totaux			110 933,00			108 779,00

ANNEXE 3

CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION TECHNIQUE - COMPTABLE ET FINANCIERE DES DEUX FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Entre

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 mars 2005, gestionnaire du fonds départemental.

Madame Brigitte BAREGES, Présidente de la Communauté de Montauban Trois Rivières, habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2008, gestionnaire du fonds communautaire.

Et

Monsieur Yvon ALBERT, Directeur de la caisse d'Allocations familiales de Tarn et Garonne, habilité aux termes de l'article L 122-1 du code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 20 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'article 7 de la loi du 13 août 2004 susvisée prévoit que la création d'un fonds de solidarité intercommunal est de droit lorsque la demande en émane d'un établissement public de coopération intercommunal qui a conclu une convention avec l'Etat relative à l'attribution en matière d'aide à la pierre.

La Communauté de Montauban Trois Rivières ayant décidé d'exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2006, elle a sollicité la création d'un fonds de solidarité intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2007 et en a confié la gestion à la caisse d'Allocations familiales, déjà gestionnaire du fonds départemental.

La présente convention a pour objet d'arrêter le contenu et les modalités de fonctionnement des deux fonds et des conditions de délégation de leurs missions.

Le principe de gestion retenu repose sur l'application d'un règlement intérieur unique afin de permettre une égalité de traitement des demandes des usagers sur tout le territoire départemental.

L'économie générale de la présente convention est fondée sur le fonctionnement à l'identique des deux fonds et sur le principe d'égalité de traitement des bénéficiaires quel que soit le fonds auquel il accède.

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général et la Communauté de Montauban Trois Rivières délèguent à la CAF de Tarn-et-Garonne, qui accepte, la gestion des deux fonds conformément aux stipulations ci-après.

ARTICLE 2 : Constitution des deux fonds

Principe : la dotation globale du Conseil Général composée de la dotation transférée de l'Etat et des fonds propres du Conseil Général sera intégralement versée sur un compte que la CAF a ouvert à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un suivi budgétaire et comptable permettra d'affecter cette dotation selon la clé de répartition suivante :

- ◆ 47 % Communauté de Montauban Trois Rivières
- ◆ 53 % Conseil Général.

Ce principe sera également appliqué à la contribution de la CAF et des autres partenaires.

Les contributions volontaires des communes seront affectées au fonds correspondant à leur territoire. Ainsi, les contributions des 7 communes composant la CMTR alimenteront le fonds intercommunal et les autres communes le fonds « Conseil Général ».

D'autre part, la répartition des contributions d'EDF et de GDF sera définie en début d'année par voie d'avenant.

Il pourra être effectué des mouvements d'un fonds à l'autre afin de mieux répondre aux besoins émanant des usagers. Cette opération fera l'objet d'un accord conjoint du Président du Conseil Général et de la Présidente de la CMTR.

ARTICLE 3 : Affectation des deux Fonds de Solidarité pour le Logement

Ces deux fonds sont destinés à régler :

- ◆ les aides individuelles au logement, accès et maintien
- ◆ la prise en charge des dettes d'énergie
- ◆ l'aide à la fourniture d'eau

conformément au règlement intérieur commun des fonds de solidarité logement.

ARTICLE 4 : Champ d'intervention de la CAF

Sont déléguées à la CAF :

- ◆ Les attributions relatives à l'instruction des dossiers d'aides à l'accès, au maintien, à la prise en charge des dettes d'énergie et d'eau, ainsi que les visites techniques effectuées par le PACT ARIM.
- ◆ L'ordonnancement des décisions d'attribution d'aides.
- ◆ Le paiement des aides.
- ◆ La gestion des prêts.
- ◆ Le recouvrement amiable des créances (ceci s'entendant jusqu'à l'envoi inclus d'une mise en demeure et le signalement des impayés conformément au règlement intérieur)
- ◆ La tenue de la comptabilité et le suivi de la trésorerie et des budgets.

ARTICLE 5 : Modalités de gestion des fonds et d'attribution des aides

L'attribution des aides des deux fonds de solidarité pour le logement s'effectue sur la base des dispositions de son règlement intérieur, annexé aux présentes, auxquelles les trois parties déclarent se référer expressément.

Un acompte correspondant à 50% des crédits inscrits au budget de chaque fonds est réglé en début d'année, le solde intervenant au fur et à mesure de la consommation des enveloppes.

ARTICLE 6 : Rémunérations des prestations servies par la CAF et modalité de paiement

L'intervention sur les deux fonds de la CAF est assurée à titre onéreux, sur la base d'une rémunération forfaitaire de 200 000 € annuels, correspondant au traitement de 3 500 dossiers, ledit forfait étant insusceptible d'évolution, le nombre de dossiers varierait-il de plus ou moins 20 %. Il est réglé par chacun des deux fonds selon le même pourcentage que celui décidé en matière de répartition de dotation à savoir : 47 % Communauté de Montauban Trois Rivières et 53 % Conseil Général.

Les frais de gestion de la CAF seront prélevés mensuellement par douzième.

ARTICLE 7 : Instruction des dossiers et mise en œuvre des décisions

L'instruction des dossiers est réalisée selon le dispositif ci-après :

A. Dossiers relevant de la procédure de droit commun prévue par le règlement intérieur :

La proposition de décision résulte de l'instruction technique.

B. Dossiers complexes :

Les deux commissions plénières sont saisies : ces deux commissions sont présidées chacune en ce qui la concerne, par le Président du Conseil Général et la Présidente de la Communauté de Montauban Trois Rivières ou leur représentant. Pour assurer la cohérence du dispositif, un représentant du Conseil Général assistera à la commission plénière de la Communauté de Montauban Trois Rivières et vice versa.

ARTICLE 8 : Le paiement des aides

Les aides du FSL sont payées par la CAF au plus tard dans le mois qui suit le dépôt du dossier complet.

Ce paiement est effectué par l'Agence Comptable de la CAF à la personne désignée comme bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Obligations comptables

La comptabilité est tenue selon les règles de droit privé et le plan comptable en vigueur.

Un état mensuel de suivi budgétaire par fonds sera transmis par la CAF au Président du Conseil Général et à la Présidente de la Communauté de Montauban Trois Rivières. Il sera accompagné d'un état des participations volontaires.

Par ailleurs, un rapport d'activité global et par fonds, arrêté au 31 décembre de l'année, sera produit par la CAF aux fins de présentations au Conseil Général et à la Communauté de Montauban Trois Rivières.

Ce rapport comprendra :

- ◆ un bilan financier des aides individuelles
- ◆ un compte de résultat pour l'année écoulée
- ◆ un état de suivi du remboursement des prêts
- ◆ une annexe retraçant l'activité de chaque fonds (nature et nombre d'aides financières et ventilation par collectivités), permettant une exploitation statistique des aides attribuées
- ◆ un état des abandons de créances.

ARTICLE 10 : Durée, résiliation, modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 25 janvier 2009, date d'expiration de la convention initiale, renouvelable une fois, pour la même durée.

Elle pourra être résiliée par l'une des trois parties, trois mois avant la date de son renouvellement. Dans ce cas, la reddition des comptes FSL gérés par la CAF intervient dans les trois mois qui suivent, cette procédure ne devant pas entacher la nécessaire continuité du service rendu à l'utilisateur.

Par commune intention des parties, des avenants pourront être conclus modifiant la portée des présentes.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Montauban, le

Le Président
du Conseil Général,

La Présidente de la Communauté
de Montauban Trois Rivières,

Jean-Michel BAYLET

Brigitte BAREGES

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales,

Yvon ALBERT

ANNEXE 4

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE GESTION DES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, D'AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE ET AUX IMPAYES TELEPHONIQUES

Entre

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 mars 2009,

Et

Madame Brigitte BAREGES, Présidente de la Communauté de Montauban Trois Rivières, habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2008,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 20 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'article 7 de la loi du 13 août 2004 susvisée prévoit que la création d'un fonds de solidarité intercommunal est de droit lorsque la demande en émane d'un établissement public de coopération intercommunale qui a conclu une convention avec l'Etat relative à l'attribution en matière d'aide à la pierre

La Communauté de Montauban Trois Rivières ayant décidé d'exercer cette compétence à compter du 1er Janvier 2006 a sollicité la création d'un fonds de solidarité intercommunal à compter du 1er janvier 2007.

Elle a également souhaité assurer en gestion directe les crédits d'accompagnement social et d'aide à la médiation locative liés à ce fonds, ainsi que l'aide aux impayés téléphoniques.

Il convient de procéder au renouvellement des conventions de gestion du FSL et d'en arrêter les modalités de délégation de ces fonds.

ARTICLE I : Principe

La Communauté de Montauban Trois Rivières assure, au 1er janvier 2009, sur son territoire, la gestion des sommes affectées par le Conseil Général aux associations ou organismes habilités, oeuvrant en matière d'insertion par le logement.

Il s'agit de :

- ◆ l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)
- ◆ le PACT-ARIM
- ◆ les RESTOS du Coeur
- ◆ le CCAS de Montauban
- ◆ l'ADARAH (Association Départementale d'Aide à la Réinsertion à l'Autonomie et l'Hébergement).

Pour les organismes dont l'action se situe uniquement sur le territoire de la CMTR, le Conseil Général transfèrera l'intégralité de la dotation annuelle. Sont concernés : les Restos du Coeur, l'ADARAH, le CCAS de Montauban.

Pour les deux autres dont l'action couvre le territoire départemental y compris celui de la CMTR, la répartition sera la suivante :

- pour l'ADIL, 50 % de la somme seront affectés à chaque territoire et pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction du bilan annuel fourni par l'association.
- pour le PACT-ARIM, la dotation sera proportionnelle au nombre de logements répartis entre le territoire du Conseil Général et celui de la CMTR.

ARTICLE II : Modalités de saisine par les associations ou organismes

A compter du 1er janvier 2009, l'ADARAH, les Restos du Coeur, le CCAS de Montauban, devront solliciter uniquement la CMTR et lui rendre compte chaque année de la réalisation des actions.

L'ADIL et le PACT-ARIM devront saisir le Conseil Général et la CMTR sous la forme de deux dossiers distincts. Deux bilans particuliers seront fournis chaque année.

ARTICLE III : Modalités de versement

Le Conseil Général procédera au versement de la somme déléguée à la CMTR selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation des conventions liant les organismes ou associations à la CMTR
- 50 % sur production d'un certificat de la CMTR attestant la réalisation des actions.

ARTICLE IV : Impayés téléphoniques

Pour ce qui concerne l'aide aux impayés téléphoniques, les services de France Télécom contribuent sous la forme d'un abandon de créance. L'enveloppe réservée à cet effet est déterminée chaque année par France Télécom sans que cela fasse l'objet de la signature d'une convention.

Le Président du Conseil Général et la Présidente de la Communauté de Montauban Trois Rivières décident chacun pour ce qui le concerne de l'abandon de créance sous forme d'une aide forfaitaire.

La notification est adressée à France Télécom qui procède à la déduction de la somme sur le montant global de la facture.

Les services de France Télécom tiennent régulièrement informés le Conseil Général et la CMTR de l'utilisation de l'enveloppe.

ARTICLE V : Suivi du Dispositif

Afin d'assurer la cohérence du dispositif mis en place, un bilan annuel sera réalisé en commun entre le Conseil Général et la CMTR. Il permettra de suivre l'évolution des besoins et de proposer les réajustements nécessaires.

ARTICLE VI : Durée, résiliation, modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 25 janvier 2009, date d'expiration de la convention initiale, renouvelable une fois, pour la même durée. Par commune intention des parties, des avenants pourront être conclus, en modifiant la portée.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date de son renouvellement.

Dans cette hypothèse, il conviendra de respecter l'annualité de l'engagement afin de ne pas mettre en difficultés les associations ou organismes concernés.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Montauban, le

Le Président
du Conseil Général,

La Présidente de la Communauté
de Montauban Trois Rivières,

Jean-Michel BAYLET

Brigitte BAREGES

ANNEXE 5

DELEGATION DE L'AIDE A LA PIERRE

PROGRAMME 2008 AIDE A LA PIERRE								
OPERATEURS	COMMUNES	OPERATIONS	TOTAL LGTS CONSTR	TOTAL LGTS REHAB	NATURE CIVITAS	REF PROGOS	REF DDE	SUBVENTION ETAT
TGH OPDHL	DIEUPENTALE	La Boulbère	2		APPB		015	5 000,00
TGH OPDHL	ALBIAS	ADAPEI	15					
		TOTAL TGH OPDHL	2					5 000,00
MONTALZAT	MONTALZAT	Création d'une MARPA	12				009	
	TOTAL ORGANISMES PUBLICS		14					5 000,00
LES CHALETS	LABASTIDE SAINT PIERRE	Hameau de Rajol	6				006	
SCP PROMO PYRENEES	MONTECH	Lagafette	6				016	
PROMOLOGIS	GRISOLLES	Faugères	1		APPR		003	10 000,00
PROMOLOGIS	MONTBARTIER	Les Bastides	17		APPR		011	42 500,00
PROMOLOGIS	MONTECH	Domaine de Belcane	28		APPR		012	70 000,00
ASS. MOISSAC	CHU FIGUERIS		15		APPR		007	252 386,02
ASS. MOISSAC	CHU VIEUX PORT		9		APPR		006	436 095,60
	TOTAL AUTRES ORGANISMES		82					810 981,62
CAUMONT	CAUMONT		2		APCO		005	5 000,00
VERLHAC TESCOU	VERLHAC TESCOU		2		APCO		004	5 000,00
DONZAC	DONZAC	La Poste	1		APCO		001	2 500,00
	TOTAL PALULOS COMMUNALES		5					12 500,00
	TOTAL PROGRAMMATION 2008		101					828 481,62

PROGRAMME 2008 REHABILITATIONS TGH CGLLS								
OPERATEURS	COMMUNES	OPERATIONS	TOTAL LGTS CONSTR	TOTAL LGTS REHAB	NATURE CIVITAS	REF PROGOS	REF DDE	SUBVENTION ETAT
TGH OPDHL	MOISSAC	Cadossang		36	APPO		001	204 791,82
TGH OPDHL	MOISSAC	Figuéris		30	APPO		002	109 675,26
TGH OPDHL	GRISOLLES	Les Ardeilles		14	APPO		003	40 820,52
TGH OPDHL	MOISSAC	Sainte Blanche		9	APPO		004	40 591,37
TGH OPDHL	CASTELSARRASIN	Courbieu		98	APPO		005	497 382,29
TGH OPDHL	CASTELSARRASIN	Cassenel		74	APPO		008	36 270,74
TGH OPDHL	GRISOLLES	Le Clos de Millet		14	APPO		009	34 888,76
TGH OPDHL	LAVIT DE LOMAGNE	La Plaine		25	APPO		010	42 116,64
TGH OPDHL	SAINT ANTONIN	Claude Bernard		18	APPO		011	31 208,83
TGH OPDHL	DUNES	La République		5	APPO		012	5 062,99
TGH OPDHL	GIMAT	Loumo		4	APPO		013	8 064,35
TGH OPDHL	MONTPEZAT DE QUERCY	Le Faillal		14	APPO		014	33 675,45
TGH OPDHL	ORGUEIL	La Forge		19	APPO		015	3 170,66
TGH OPDHL	MOISSAC	Les Religieuses		11	APPO		016	9 900,71
TGH OPDHL	AUVILLAR	Les Maronniers		5	APPO		017	1 605,56
TGH OPDHL	MOISSAC	Dunant		28	APPO		018	17 439,12
TGH OPDHL	CASTELSARRASIN	Chenevriers		80	APPO		019	96 282,74
TGH OPDHL	VALENCE D'AGEN	La Barguelonne		12	APPO		019	4 350,05
TGH OPDHL	MOISSAC	Guillerand		10	APPO		020	2 001,98
TGH OPDHL	MOISSAC	Marengo		14	APPO		021	2 303,56
TGH OPDHL	MOISSAC	Nowak		11	APPO		022	2 007,74
TGH OPDHL	GARGANVILLAR	La Charelle		10	APPO		023	17 132,47
TGH OPDHL	BEAUMONT DE LOMAGNE	Le Blanc		16	APPO		025	67 940,87
TGH OPDHL	BEAUMONT DE LOMAGNE	La Gimone		14	APPO		027	76 591,85
TGH OPDHL	BEAUMONT DE LOMAGNE	Guinaud		14	APPO		026	19 844,48
TGH OPDHL	GRISOLLES	Ferrières		19	APPO		024	49 395,68
TGH OPDHL	VALENCE D'AGEN	Sylvain Dumons		5	APPO		031	7 254,71
TGH OPDHL	VALENCE D'AGEN	Pontus		56	APPO		030	114 341,66
TGH OPDHL	VALENCE D'AGEN	La Garenne		47	APPO		032	99 161,86
TGH OPDHL	NEGREPELISSE	Le Taluchet		28	APPO		029	94 560,53
TGH OPDHL	MONCLAR	Le Calé		10	APPO		028	40 304,12
	TOTAL ORGANISMES PUBLICS		0	750				1 810 139,37
			101	750				2 638 620,99

ANNEXE 6

DELEGATION DE L'AIDE A LA PIERRE

PROGRAMMATION 2009

OPERATEURS	COMMUNES	OPERATIONS	TOTAL OBJECTIFS PCS	PLUS		PLAI		PLS		PSLA	PALULOS	REHABILITATION HLM	MONTANTS	AUTRES	TOTAL LOGEMENTS FINANCES
				Neuf	AA	Neuf	AA	Neuf	AA						
TGH	CAUSSADE	Place du Fil	16	16										0	16
TGH	CAUMONT		3	3										0	3
TGH	CASTELFERRUS	Quartier du couvent	20	20										0	20
TGH	PARISOT		9	9										0	9
TGH	VALENCE D'AGEN	Ecole Gipoulou	7	7										0	7
TGH	LAMAGISTERE		4	4										0	4
TGH	BEAUMONT	GENDARMERIE	0												0
TGH	MONTECH	GENDARMERIE	0												0
EHPAD	CAYLUS	Val de Bonnette	0					13						13	13
EHPAD	MONTECH		0					18						18	18
EHPAD	ESCATALENS		0					14						14	14
TGH	REHABILITATIONS CGLS	(A préciser...)													
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			59	59	0	0	0	45	0	0	0	0	0	45	104
PROMOLOGIS	VERDUN SUR GARONNE	ZAC Encesoy	20	17		3								0	20
PROMOLOGIS	MONTECH	Montagne	25	25										0	25
PROMOLOGIS	GRISOLLES	ZAC privée	15	13		2								0	15
PROMOLOGIS	CAMPAS	Rue de la Mairie	7	5		2								0	7
PROMOLOGIS	MEAUZAC		18	18						6				6	24
ARCADE	MOISSAC	Chemin de Malengane	16	16										0	16
ERILIA			0											0	0
LANGUEDOCIENNE			0											0	0
COLOMIERS HAB.			0											0	0
TOTAL AUTRES ORGANISMES			101	94	0	7	0	0	0	6	0	0	0	6	107
															0
TOTAL PALULOS COMMUNALES			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTALAUX			160	153	0	7	0	45	0	6	0	0	0	51	211

SUBVENTIONS PALULOS PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES 2005, 2006, 2007et 2008 et 2009.

06/05/2009 16:38

NUMERO	OPERATION	nbre	HORS DELEG.	CONTRAT DE PAYS	DATE CP	SUR DELEG.	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL AP	PAYE 2007	PAYE 2008	PAYE 2009	RAR
							1768	2191	2483	2746						
LOG00041	MANSONVILLE	1	X	GASC QUERC GASC	28/11/05		3 435					3 435	3 435			0
LOG00029	VERFEIL SUR SEYE	1	X	MIDI QUERCY	24/10/05		15 728					15 728		15 728		0
LOG00069	SAINTE JULIETTE	2	X	GASC QUERC GASC	18/09/06			6 870				6 870				6 870
LOG00070	SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	1	X	GASC QUERC GASC	18/09/06			3 435				3 435	3 435			0
LOG00096	COUTURES	3	X	GASC QUERC GASC	23/07/07				10 305			10 305				10 305
LOG00093	TREJOULS	1		GASC QUERC GASC	23/07/07	X			3 435			3 435		3 435		0
LOG00097	CAUMONT	2		GASC QUERC GASC	23/07/07	X			6 870			6 870				6 870
LOG00112	SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	1	X	GASC QUERC GASC	23/07/07				3 435			3 435	3 435			0
	MONTBARTIER	2				X						0				0
LOG00087	PERVILLE	2		GAR QUERCY GASC	22/10/07	X			6 870			6 870		6 870		0
	SAINT VINCENT LESPINASSE	0				X			0			0				0
	FENEYROLS	0				X			0			0				0
LOG00114	PIQUECOS	1	X	MONTALBANAIS	22/10/07				3 435			3 435				3 435
LOG00201	CORDES TOLOSANNES	2			25/02/08	X				6 870		6 870				6 870
	LE PIN	1				X						3 435				3 435
LOG00202	MIRABEL	1	X	MIDI QUERCY	25/02/08					3 435		3 435				3 435
	LABOURGADE	2										6 870				6 870
LOG00203	BARDIGUES	4			25/02/08	X				13 740		13 740				13 740
LOG00223	LAGUEPIE	2	X	MIDI QUERCY	30/06/08					6 870		6 870				6 870
LOG00236	DONZAC	1			20/10/08	X				3 435		3 435				3 435
	SERIGNAC	1	X								3 435					
LOG00306	VERFEIL SUR SEYE	2				X					6 870					
		33					19 163	10 305	34 350	34 350	10 305	108 473	10 305	26 033		72 135

ANNEXE 3

SUBVENTIONS PALULOS PROGRAMME 2007

NUMERO	OPERATION	nbre	2007
LOG00096	COUTURES	3	10 305
LOG00093	TREJOULS	1	3 435
LOG00097	CAUMONT	2	6 870
LOG00112	SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	1	3 435
LOG00113	PERVILLE	2	6 870
LOG00114	PIQUECOS	1	3 435
		9	34 350

ANNEXE 7

SUBVENTIONS PALULOS PROGRAMME 2008

NUMERO	OPERATIONS	NOMBRE	MONTANT
LOG00201	CORDES TOLOSANNES	2	6 870
LOG00202	MIRABEL	1	3 435
LOG00203	BARDIGUES	4	13 740
LOG00223	LAGUEPIE	2	6 870
LOG00236	DONZAC	1	3 435
TOTAL		10	34 350

ANNEXE 8

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT AUX ORGANISMES HLM EN 2008

SUBVENTIONS A TARN ET GARONNE HABITAT

NUMERO	OPERATIONS	NOMBRE	MONTANT
LOG00224	VALENCE D'AGEN	10	38 100
LOG00228	VALENCE D'AGEN	1	3 810
LOG00225	MOLIERES	8	30 480
TOTAL		19	72 390

ENGAGEMENTS RECIPROQUES BAILLEUR – LOCATAIRE

DANS LE CADRE DU F.S.L

POUR LE LOGEMENT SITUE :

ADRESSE :

<u>BAILLEUR</u>	<u>LOCATAIRE</u>
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
- Signer la demande du tiers payant pour l'allocation logement le : - Faire opposition à la prestation logement pour tout impayé supérieur à deux mois auprès de l'organisme versant la prestation (CAF ou MSA). - Informer le FSL de la saisine du PASS GRL ,le cas échéant - Informer des difficultés le service référent du dossier avant toute action judiciaire.	- Déposer le dossier prestation logement accompagné du tiers payant. ☐ à la CAF * ☐ à la MSA * (* cocher la case concernée) - Payer le loyer résiduel et les charges - Prendre une assurance habitation - Informer des difficultés éventuelles le référent social chargé du dossier Nom de l'Organisme Du Référent Social

A, le

Le Bailleur

Le Locataire

ANNEXE 1

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTE DE MONTAUBAN 3 RIVIERES

FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

(Fonds Unique Habitat)

REGLEMENT INTERIEUR

JANVIER 2009

SOMMAIRE

PREAMBULE

DISPOSITIONS GENERALES

TEXTES DE REFERENCE

I - MODALITES D'ORGANISATION

- 1 - Comité de pilotage du FSL
- 2 - Commission plénière d'examen des demandes d'aides individuelles

II - MODALITES D'INTERVENTION DU FSL

- 1- Public bénéficiaire
- 2 - Objectif et nature des interventions du FSL
- 3 - Règles de saisine du FSL
- 4 - Procédure d'intervention
 - a) constitution du dossier de demande d'aide individuelle
 - b) règles d'examen des dossiers
- 5 - Procédure d'urgence
- 6 - Débiteurs défaillants
 - a) tenue du fichier débiteurs défaillants
 - b) examen des dossiers
- 7 - Articulation FSL et autres dispositifs
- 8 - Problématique de la non décence du logement
- 9 - Validation et révision du règlement intérieur

PREAMBULE :

Aux termes de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et du décret n° 2115-2112 du 2 mars 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne détient depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le Fonds Solidarité pour le Logement a pour objectif prioritaire de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles en difficulté.

Au 1^{er} janvier 2007, a été créé un FSL intercommunal sur le territoire de la Communauté de Montauban Trois Rivières.

Conformément à l'article 6-4 de la loi, le Président du Conseil Général et Madame la Présidente de la CMTR confient à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) la gestion des aides financières individuelles, dans sa dimension technique, financière et comptable.

Afin d'éviter toute confusion ou rupture dans la mise en oeuvre du dispositif, le Conseil Général et la Présidente de la CMTR décident de conserver pour ce Fonds Unique Habitat, l'appellation antérieure : Fonds Solidarité pour le Logement (FSL).

DISPOSITIONS GENERALES :

Dans le cadre d'un fonds unique, la délégation accordée à la CAF 82 couvre le champ des interventions au titre des aides individuelles permettant aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi 2004-809 :

- d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir ;
- de disposer de la fourniture d'énergie.

Le Conseil Général procède à la mise en place d'un comité de pilotage.

Le Conseil Général et la CMTR procèdent à la mise en place de commissions d'examen des demandes individuelles.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Loi Besson du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,
- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Convention de délégation de gestion technique, comptable et financière avec la CAF 82 en date du 24 janvier 2005 ;
- Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds Solidarité pour le Logement.

I - MODALITES D'ORGANISATION :

Le Conseil Général procède à l'installation de deux organes fonctionnels :

- un comité de pilotage ;
- une commission d'examen des aides individuelles.

1 - Comité de pilotage FSL :

Le Comité de pilotage est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général et animé conjointement avec la présidente de la CMTR.

Ses missions :

C'est au sein de cette instance que sont examinées les orientations générales du Fonds Solidarité pour le Logement.

Sa composition :

Siègent à ce comité

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- La Présidente de la CMTR ou son représentant
- Le Président de la Commission d'Action Sociale du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Commission Habitat du Conseil Général ou son représentant
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF 82

NB : Des personnes qualifiées, désignées par le Président du Conseil Général peuvent être conviées, en fonction de l'ordre du jour de la commission.

Son fonctionnement :

➤ Périodicité des réunions :

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin sur proposition du Président du Conseil Général, au moins une fois par an.

➤ Secrétariat :

Le secrétariat est assuré, conjointement, par le Conseil Général et la CMTR

Un comité technique, composé de techniciens des services du Conseil Général, de la CMTR et de la CAF, prépare les dossiers examinés par le comité de pilotage.

2 - Commission plénière d'examen des demandes d'aides individuelles :

Il coexiste deux commissions FSL, une présidée par le Président du Conseil Général pour le territoire départemental, la seconde présidée par la Présidente de la CMTR pour le territoire de la communauté d'agglomération.

Leurs missions reposent sur le principe de l'application d'un règlement intérieur unique et se décomposent ainsi :

➤ Examen des demandes d'aides individuelles au titre :

- de l'accès et du maintien dans le logement ;
- des impayés d'énergie et d'eau.

➤ Examen des demandes de révision de décisions.

➤ Mandatement et examen des comptes rendus des visites techniques dans le cadre de la prévention de l'indécence et de la maîtrise des économies d'énergie.

Composition des commissions plénières :

➤ Commission Départementale :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président de la Commission d'Action Sociale du Conseil Général
- Le Président de la Commission Habitat du Conseil Général
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF 82

- Deux représentants des élus locaux désignés par l'Association des Maires
- Un représentant des financeurs
- Un représentant technique de la commission FSL CMTR

Le Président du Conseil Général est assisté par ses services constitués en équipe technique.

➤ Commission CMTR :

- La Présidente de la CMTR ou son représentant
- Un maire d'une commune de la CMTR ou son représentant
- La responsable du FSL CMTR ou son représentant
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF 82
- Deux représentants des élus locaux désignés par l'Association des Maires
- Un représentant des financeurs
- Un représentant technique de la commission FSL CG.

La Présidente de la CMTR est assistée par ses services constitués en équipe technique.

Les services de la CAF 82 sont présents aux deux commissions au titre de la gestion administrative des dossiers.

Déontologie :

Les membres de la commission sont tenus à un devoir de confidentialité quant aux informations échangées au sein de la commission, ainsi qu'à un devoir de réserve leurs interdisant d'utiliser les éléments recueillis à d'autres fins que celles prévues par la commission.

Fréquence des réunions :

Chaque commission se réunit une fois par mois.

Secrétariat :

Le secrétariat des deux commissions d'examen des demandes individuelles est assuré par le référent de la CAF 82, selon la procédure décrite en annexe 1 du présent règlement.

Délégation de compétence :

Le Président du Conseil Général et la Présidente de la CMTR donnent à la CAF 82 délégation de compétence :

➤ Dans le cadre de **la problématique du logement** pour les dossiers relevant :

- d'un premier accès ;
- d'un deuxième accès si l'aide du FSL est antérieure à deux ans (à la date de la commission) ;
- d'un maintien, si le montant de l'aide sollicitée est inférieur à 600 €,
- d'un rejet administratif.

➤ Dans le cadre **des impayés d'énergie** : la CAF a délégation pour traiter les dossiers simples. L'aide forfaitaire est définie selon le barème ci-joint :

Impayés d'énergie :

- 140 € pour une personne seule
- 300 € pour un couple ou une personne seule avec un enfant
- 400 € pour une famille avec plusieurs enfants.

➤ Dans le cadre **des impayés d'eau** : la CAF a délégation pour traiter les dossiers simples. L'aide forfaitaire est définie selon le barème ci-joint :

Impayés d'eau :

- 140 € pour un couple ou personne seule sans enfant à charge ;
- 300 € pour un couple ou personne seule avec un enfant à charge ;
- 400 € pour un couple ou personne seule avec plusieurs enfants à charge.

NB : L'aide forfaitaire prend en compte la partie “ abonnement ” et une participation à la consommation.

Une seule aide par an peut être sollicitée et attribuée sous forme de prêt .

Toutes les familles qui présentent un quotient familial inférieur à 300 euros bénéficieront prioritairement d'un secours.

Une délégation est également accordée à la CAF dans tous les domaines de compétence suivants :

- annulation de dossier ;
- annulation de décision ;
- traitement des remises de solde de prêts en cours après décision du Président du Conseil Général ou de Madame la Présidente de la CMTR ;
- demande émanant de la Banque de France (remise de solde de prêt, réaménagement des mensualités de prêt, demande de moratoire) ;

- traitement des dossiers en cours de débiteurs défaillants après décision du Président du Conseil Général ou de Madame la Présidente de la CMTR ;
- mandatement du prestataire pour les visites techniques des logements du parc privé.

Tout dossier faisant apparaître une problématique spécifique sera soumis à la commission plénière.

Les missions non-déléguées :

NB : Le financement des associations et autres organismes mandatés par le Conseil Général ou la CMTR au titre de l'accompagnement social, ne relève pas de la compétence de cette commission et se voit totalement exclu du champ de la délégation confiée à la CAF à l'exclusion des visites techniques. Il en est de même pour l'aide aux impayés téléphone qui consiste en un abandon de créance par l'opérateur sur proposition du Président du Conseil Général ou de la Présidente de la CMTR selon le barème suivant :

- 1er cas : dette < 70 € : abandon de la totalité de la somme arrondie à l'euro inférieur.
- 2ème cas : dette entre 70 € et 200 € : abandon forfaitaire de 70 €
- 3ème cas : dette > 200 € : abandon forfaitaire de 100 €

II - MODALITES D'INTERVENTION DU FSL

1 - Public bénéficiaire :

Le Fonds Solidarité pour le Logement intervient en direction des personnes, ménages ou familles qui, en raison de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, rencontrent des difficultés pour :

- accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ;
- conserver la fourniture d'énergie, d'eau, ou de service téléphonique.

2 - Objectif et nature des interventions :

Les interventions du FSL sont de deux types :

- prêt à taux 0% accordé au locataire dans le cadre du dépôt de garantie, avec tiers payant de la somme accordée au propriétaire,
- prêt à taux 0% dans le cadre des impayés de loyer et des impayés d'énergie, remboursable sur 40 mois maximum.

NB : Il sera possible de demander un secours dans les situations d'insolvabilité ou de surendettement.

Si le FSL est destinataire d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, il peut être saisi pour faciliter le relogement des familles concernées.

3 - Règles de saisine du FSL :

Le FSL peut être saisi directement par toute personne ou famille, par simple lettre adressée à Monsieur le Président du Conseil Général ou Madame la Présidente de la CMTR. Le Secrétariat, à son tour saisi par les services du Conseil Général ou de la CMTR, oriente alors le demandeur, par écrit, vers le service social compétent pour la constitution du dossier.

Sont également recevables, les demandes émanant du représentant de l'Etat dans le département, de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (C.D.A.P.L.), des organismes payeurs de l'APL et de l'AL, de la Commission Interservices pour le Logement Social (CILS) et de toute personne y ayant intérêt ou vocation.

4 - Procédure d'intervention :

a) Constitution du dossier de demande d'aide individuelle :

Le dossier doit être constitué des éléments prévus à l'annexe 2 du présent règlement.

Tout dossier incomplet sera retourné au service instructeur.

Une saisine simplifiée peut être effectuée par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'accès.

b) Règles d'examen des dossiers :

Règle générale :

En application de la loi 2004-809 du 13 août 2004, dans son article 65, alinéa 6°, art. 6-1, l'octroi d'une aide n'est pas subordonné à :

- une condition de résidence préalable dans le département,
- une contribution financière au fonds ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part d'une collectivité territoriale,

- une contribution financière au fonds ou à un abandon de créance ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part du bailleur, du distributeur d'énergie ou de l'opérateur de services téléphoniques,
- une participation aux frais de dossier ou d'instruction par les personnes ou les familles.

Les dispositions suivantes sont applicables quelque soit la nature de l'aide demandée, au titre du logement, de l'énergie, de l'eau ou du téléphone :

- Les ressources doivent être inférieures ou égales au plafond retenu pour l'ouverture de droit à la Couverture Maladie Universelle, sauf situation exceptionnelle.
- Tout dossier présentant une probabilité de surendettement doit comporter la saisine de la commission d'examen des situations de surendettement.
- Il ne peut être accordé qu'une seule aide par bénéficiaire sur une période de douze mois, sauf situation exceptionnelle.
- Le montant minimum de l'échéance mensuelle du prêt est fixé à 7 €, la mensualité de remboursement peut être retenue sur les prestations familiales, elle peut également faire l'objet d'un prélèvement sur compte bancaire ou postal sur accord de l'intéressé.
- Le FSL est subsidiaire des dispositifs de droit commun : loca-pass, GRL (garantie des risques locatifs)...

Règles spécifiques :

Accès au logement

Le FSL prend en charge :

- le mois de dépôt de garantie,
- l'équivalent de la prestation logement du premier mois d'entrée dans les lieux, dans les cas où la CAF et la MSA ne la versent pas, en application des textes réglementaires.

Le dépôt du dossier doit intervenir dans le courant du mois d'entrée dans le logement.

L'intervention du FSL est subordonnée aux pré-requis suivants :

- la typologie du logement doit être adaptée à la composition de la famille ;
- le logement doit répondre aux critères de décence au sens du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- le loyer résiduel doit être supportable.

Maintien dans le logement :

Avant la saisine du FSL, les bailleurs doivent solliciter la caution solidaire. En cas d'absence de caution ou si la caution n'est pas solvable, le FSL peut être saisi avec enquête sociale à l'appui.

Le FSL intervient sur les impayés de loyer et de charges afin de permettre le maintien dans le logement.

Lorsque l'impayé de loyer est établi au sens de la réglementation sur les aides au logement, la saisine préalable de la CDAPL ou de l'organisme payeur (procédure d'opposition AL) est obligatoire et conditionne l'intervention du FSL. Dans ce domaine, la contribution maximale du FSL sous forme de prêt et/ou de secours est fixée à 762 € par dossier.

Dans le cadre d'une menace d'expulsion, le prêt et/ou le secours pourront atteindre 1 524 €. Les règles d'examen pourront s'appliquer sans tenir compte des ressources du demandeur.

Dans tous les cas, la recherche d'un plurifinancement doit être privilégiée (famille, 1% logement, LOCA-PASS, GRL, FASTT, Caisses de retraites complémentaires, PROBTP, CRAM, MSA...).

Pour les dettes d'énergie, la saisine d'EDF et GDF est rendue obligatoire par la nécessité d'obtenir la signature d'une fiche de liaison annexée au présent règlement.

Des actions de prévention et des aides préventives sont mises en place auprès des populations concernées. Elles doivent s'articuler avec les orientations retenues dans le cadre du PDALPD.

5 - Procédure d'urgence :

La notion d'urgence s'entend au regard de la probabilité ou de la menace d'interruption, ou d'une interruption avérée de la fourniture d'énergie, d'eau ou d'accès au réseau téléphonique.

Les circuits d'instruction/décision restent les mêmes avec mobilisation des moyens les plus performants en terme de rapidité (fax, téléphone, internet).

La mention “ dossier urgent ” sera apposée sur les pièces des dossiers concernés.

6 - Débiteurs défaillants :

a) Tenue du fichier des débiteurs défaillants :

La CAF établit à la fin de chaque trimestre civil, un état des débiteurs défaillants qu'elle transmet pour décision à l'adresse de Monsieur le Président du Conseil Général ou Madame la Présidente de la CMTR.

b) Examen des dossiers :

Après décision du Président du Conseil Général ou de Madame la Présidente de la CMTR, les dossiers font l'objet d'un traitement dans le cadre des propositions suivantes :

- reprise des paiements,
- rééchelonnement total ou partiel de la dette,
- remise totale ou partielle de la dette,
- admission en non valeur.

7 - Articulation du FSL et autres dispositifs :

Les instructeurs de dossiers FSL Accès devront s'assurer que l'utilisateur ne relève pas de l'intervention du Comité Interprofessionnel pour le Logement (CIL) ou a reçu un avis défavorable notifié de la part de cet organisme.

D'autre part, le FSL n'intervient pas sur les plans et moratoires établis par la Banque de France au titre de la commission de surendettement.

8 - Problématique de la non décence du logement :

L'ensemble des co-financeurs du FSL, en collaboration avec le comité de pilotage, s'engage à lancer une réflexion afin de promouvoir une démarche visant à instaurer un dispositif d'amélioration et de préservation de la qualité du parc locatif, en termes de décence et de salubrité.

En effet, la demande d'une aide du FSL peut s'avérer être opportune pour vérifier l'état du logement notamment au regard des critères de décence, et en informer les instances compétentes.

9 - Validation et révision du règlement intérieur :

Le présent règlement est adopté pour une période de trois ans. Il peut faire l'objet de modifications ou de compléments par voie d'avenants.

Le Président du Conseil Général et la Présidente de la CMTR rendront compte annuellement du bilan d'activité du FSL au Comité Directeur du PDALPD.

Le Président du Conseil Général,

La Présidente de la CMTR,

ANNEXE I - 1

MISSIONS DU SECRETARIAT FSL

Le secrétariat du FSL, assuré par la CAF du Tarn-et-Garonne, sis à l'adresse suivante :

Secrétariat F.S.L.
CAF de Tarn-et-Garonne
37 avenue Gambetta
82000 MONTAUBAN

1. Réceptionne l'ensemble des demandes d'intervention du FSL, concernant les dossiers d'accès et de maintien dans le logement et les factures d'électricité, de gaz, d'eau et téléphone.
2. Procède à l'enregistrement des dossiers .
3. Diligente, le cas échéant, une visite technique du logement.
4. Instruit les demandes relevant de sa compétence dans le cadre de sa délégation de compétence (cf. règlement intérieur page 6).
5. Inscrit à l'ordre du jour des commissions plénières ,les dossiers complexes , les demandes de remises de dettes
6. Etablit un état d'engagement des crédits après chaque commission.
7. Présente les dossiers en commission.
8. Dresse le procès-verbal de la commission, et le diffuse aux membres de la commission.

9. - Transmet les décisions d'accord aux services du Conseil Général ou de la CMTR pour signature par le Président du Conseil Général ou la Présidente de la CMTR, et, au retour, les envoie aux familles.
 - Signe et adresse l'ensemble des courriers techniques en qualité de délégataire.
 - Adresse à EDF et Gaz de France Distribution, le bordereau de décision des dossiers examinés (comprenant la référence client EDF ou Gaz de France Distribution) : Refus ou accord d'aide en précisant le montant. Le délai entre la date de réception au secrétariat et la date de notification de la décision ne peut excéder un mois, afin d'éviter l'accumulation de dettes avec l'arrivée de la facture suivante. Un bilan mensuel des attributions est transmis à chacun des fournisseurs.
10. Transmet les comptes rendus des visites techniques comportant un avis défavorable au service « Hygiène » de la ville de Montauban, au service « Santé-Environnement » de la DDASS ainsi qu'aux mairies concernées.
11. Etablit un bilan annuel à destination du Conseil Général et de la CMTR.
12. La C.A.F. fournit chaque année, avant le 31 avril, des statistiques destinées au représentant de l'Etat.

Les données sont définies par arrêté ministériel.

ANNEXE I - 2

PROCEDURE RELATIVE - A L'ACCES ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT - A L'AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE

A – ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT :

1 - Imprimé de coordination des aides dûment complété. Bien préciser :

- ▲ la situation du demandeur par rapport aux aides légales ;
- ▲ l'évaluation AL ou APL du nouveau logement ;
- ▲ la situation familiale et professionnelle – Préciser la cohérence entre le projet logement et l'insertion pour tout bénéficiaire du RMI ;
- ▲ l'ensemble des dettes de la famille : terme des crédits contractés ; fournir éventuellement le plan d'apurement entériné par la Banque de France ;
- ▲ la situation par rapport au logement au moment de la demande (raisons motivant le relogement : insalubrité, expulsion, projet familial, professionnel) ;
- ▲ les conditions de restitution de la caution par le bailleur dans le cadre de l'accès à un nouveau logement ;
- ▲ les conditions de remboursement du prêt dans le cadre du maintien dans les lieux ;
- ▲ l'avis motivé de l'instructeur dans le cas de demande de remise de dette ;
- ▲ le destinataire des sommes allouées ;
- ▲ les données concernant l'ancien logement :
 - nature (caravane, foyer, hébergement, HLM,...)
 - statut d'occupation (locataire, propriétaire, hébergé)
 - montant du loyer et des charges
 - montant de la prestation logement.

2 - Imprimé relatif au logement :

▲ Toutes les rubriques portées sur les fiches accès et impayés doivent être complétées par le bailleur.

3 - Imprimé « demande d'examen ».

4 - Imprimé d'engagement réciproque bailleur/locataire dûment complété et signé.

5 - Demande de tiers payant

6 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bailleur, de la personne ou de l'organisme qui doit recevoir les fonds.

7 - Toute photocopie de pièce datée et signée pouvant justifier de l'état civil.

8 - Pour les étrangers, photocopie de la carte de séjour ou de résident.

9 - En cas d'impayés de loyer, préciser :

- ▲ le montant de la dette ;
- ▲ la période concernée ;
- ▲ la date d'opposition à l'AL ou APL obligatoire pour tout impayé de loyer correspondant à deux mois plein ou trois mois de loyer résiduel.
- ▲ la saisine du PASS GRL, le cas échéant.

10 - Pour tous les dossiers, l'attestation annuelle d'assurance multirisques habitation est exigée

B – AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE :

1 - Recevabilité :

- ▲ Le client devra avoir acquitté 20 % de la facture. EDF et GDF acceptent en complément un échéancier en quatre fois maximum.
- ▲ Le client se voit proposer la mensualisation pour les consommations à venir.
- ▲ Le tarif de première nécessité devra être sollicité par toute personne dont les ressources sont inférieures au montant fixé par décret.

2 - Pièces à fournir :

- ▲ Fiche de liaison dûment remplie et signée avec option mensualisation ou relevé confiance et échéancier de paiement .
- ▲ Imprimé coordination avec évaluation sociale.
- ▲ Imprimé « demande d'examen »
- ▲ Numéro CAF ou MSA
- ▲ Justificatif d'état civil
- ▲ Facture EDF ou GDF
- ▲ Facture d'eau ou attestation du bailleur faisant état de la consommation et des sommes dues .
- ▲ Délai d'instruction : Dans un délai maximum de dix jours après la remise de la convention client par l'agence clientèle EDF ou Gaz de France Distribution, le travailleur social adresse à l'agence clientèle EDF ou Gaz de France Distribution, les propositions d'aide par organisme sollicité et leur montant (ne prendre en compte que les versements directs à EDF ou GDF)
- ▲ Une seule aide par an peut être sollicitée.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT
37 Avenue Gambetta – BP 780 – 82047 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93

DEMANDE D'EXAMEN

Accès dans le logement ☐ *

Maintien dans le logement ☐ *

Impayé d'énergie ☐ *

Monsieur et Madame
domiciliés à
.....
demandent que leur situation soit examinée dans le cadre du Fonds Solidarité
Logement pour le logement situé :
.....
et donnent leur accord pour que leur dossier soit présenté à la Commission F.S.L.

Selon la décision du F.S.L., Monsieur et Madame s'engagent à accepter la
possibilité d'une aide sous forme de prêt remboursable en 40 mensualités maximum.

Dans ce cas là, Monsieur et Madameacceptent le
principe d'un remboursement par retenue sur les Prestations Familiales ou à défaut
par tout autre moyen et selon l'échéancier arrêté par l'instance de décision du F.S.L.

Fait à, le.....

LE DEMANDEUR

(*cocher la case concernée)

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT
37 Avenue Gambetta – BP 780 – 82047 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93

ACCES - IMPRIME RELATIF AU NOUVEAU LOGEMENT

ORGANISME OU PROPRIETAIRE BAILLEUR :

NOM : Prénom : N° Tél :

ADRESSE :
.....

LOCATAIRE :

NOM : Prénom : N° Tél :

LOGEMENT : A remplir obligatoirement.

ADRESSE EXACTE DU LOGEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Rue – Lieu-dit :

Etage :

Bâtiment :

Ville :

TYPE DE LOGEMENT : T6 T5 T4 T3 T2 T1 T1bis (rayer la mention inutile)

Individuel

Collectif

Jardin

Garage

Parking

LOGEMENT ANCIEN

LOGEMENT ANCIEN RENOVE

Année de construction

Année de construction

.....

.....

LOGEMENT CONVENTIONNE

LOGEMENT RECENT

Ancien réhabilité Neuf

Année de construction

N° conventionnement
.....

SURFACE HABITABLE :

MODE DE CHAUFFAGE : Individuel Gaz

Collectif Electrique

DATE DE LA SIGNATURE DU BAIL : (Prévision éventuelle)

DATE D'ENTREE DANS LE LOGEMENT :

MONTANT DU LOYER MENSUEL : € **MONTANT DES CHARGES** €

MONTANT DE LA CAUTION (2 mois de loyer hors charges) : €

CAUTION SOLIDAIRE OUI NON **PASS GRL** OUI NON

Demande d'APL **D'Allocation Logement avec Demande de Versement Direct de l'Aide**

Déposée le auprès de la CAF de la MSA

Montant évalué des droits €

Joindre un R.I.B du Bailleur

A le
Le Bailleur Le Locataire

Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93

REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE : OUI Montant :€

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT
37 Avenue Gambetta – BP 780 – 82047 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05 63 21 07 95 – Fax : 05 63 21 07 93

MAINTIEN – IMPAYE RELATIF AU LOGEMENT

ORGANISME OU PROPRIETAIRE BAILLEUR :

NOM : Prénom : N° Tél :

ADRESSE :
.....

LOCATAIRE :

NOM : Prénom : N° Tél :

LOGEMENT : A remplir obligatoirement.

ADRESSE EXACTE DU LOGEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Rue – Lieu-dit :

Etage :

Bâtiment :

Ville :

TYPE DE LOGEMENT : T6 T5 T4 T3 T2 T1 T1 bis (rayer la mention inutile)

Individuel

Collectif

Jardin J

Garage

Parking

LOGEMENT ANCIEN

LOGEMENT ANCIEN RENOVE

Année de construction

Année de construction

.....

..Année de rénovation..

LOGEMENT CONVENTIONNE

LOGEMENT RECENT

Ancien réhabilité Neuf

Année de construction

N° conventionnement

.....

SURFACE HABITABLE :

MODE DE CHAUFFAGE : Individuel Gaz

Collectif

Electrique

Autre

DATE D'ENTREE DANS LE LOGEMENT :

MONTANT DU LOYER MENSUEL : € MONTANT DES CHARGES €

LOGEMENT OUVRANT DROIT A : APL AL Montant : €

IMPAYE DE LOYER :

MONTANT DES IMPAYES : € Loyers..... € Charges €

Début de l'impayé :

Nombre de mois impayés :

Saisine CDAPL OUI leNON

Abandon de créance du bailleur OUI NON

Opposition à l'AL OUI leNON

Montant :€

à la CAF

à la MSA

TIERS PAYANT : OUI leNON

PASS GRL : OUI NON

MISE EN PLACE D'UN PLAN D'APUREMENT : OUI

NON

Joindre un exemplaire

SAISINE DE CAUTION SOLIDAIRE OUI

NON Rappel : Pour toute demande d'aide FSL Maintien, la

LOGEMENT : A remplir obligatoirement.

ADRESSE EXACTE DU LOGEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

saisine de la CDAPL de la CAF ou de la MSA est obligatoire selon la réglementation.

Joindre un R.I.B du Bailleur

A, le
Le Bailleur Le Locataire

BAREME PLAFONNE POUR L'ACCES A LA CMU
1er juillet 2008

COMPOSITION DE LA FAMILLE Nombre de personnes	PLAFOND DES RESSOURCES
1	620 ,58 €
2	930 ,83 €
3	1 117,00 €
4	1 303 ,17 €
5	1 551,39 €
6	1 799,61 €
7	2 047,83 €
8	2 296,05 €
9	2 544,27 €
10	2 792,49 €

Source : CNAM

NB : 248,22 € par personne supplémentaire

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

FSL : secrétariat : Mme BODO
CAF 37, avenue Gambetta BP 780
82047 MONTAUBAN CEDEX

Accès au logement :

- dépôt de garantie ☐
- premier mois de loyer ☐

Maintien dans le logement :

- loyer ☐ - eau ☐
- charges ☐ - électricité ☐
- gaz ☐
- autres énergies ☐

Travailleur Social :

Dossier établi le :

N° CAF

N° SS Mme

CPAM

MSA

Autres

N° SS Mr

CPAM

MSA

Autres

Mr

Melle

Mme

Nom J.F. :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Type de famille :

Couple

Couple + Enfants

Personne seule

Personne seul + Enfants

Situation familiale :

Célibataire

Marié(s)

Vie maritale

Séparé

Divorcé(e)

Veuf(ve)

Depuis le :

COMPOSITION DE LA FAMILLE

	NOM + NOM J.F.	PRENOM	LIEN	F / M	NE(E) LE	SCOLARITE	SITUATION
F							
O							
Y							
E							
R							
H							
F							

Locataire HLM

Accédant propriété

Appart.

Etablissement

Organisme gestionnaire :

Locataire Mairie

Occupant à titre gratuit

Maison

Hôtel

Locataire secteur privé

Hébergé

Caravane

Squat

Propriétaire

Autres

Nombres de pièces :

La commission de surendettement a-t-elle été saisie :

oui

non

- dossier recevable

oui

non

en cours

- moratoire

oui

non

si oui : nombre d'année.....

RESSOURCES du mois précédent	Demandeur	Conjoint	Enfant	Autre
Salaires				
Retraites				
ASSEDIC				
Allocations Familiales				
Complément Familial				
Alloc. Jeune Enfant				
Alloc. Parent Isolé				
Alloc. Soutien Familial				
Alloc. Parentale d'éducation				
APL				
Allocation Logement				
Allocation Education Spéciale				
AAH				
Pension alimentaire				
Indemnité journalière				
Pension d'invalidité				
Rente d'Accident du Travail				
RMI				
Autres				
TOTAL				
TOTAL GLOBAL				

Ressources à percevoir :

Charges de l'année ramenées au mois		
Charges		Dettes
Loyer		
Charges locatives		
Chauffage		
Accession à la propriété du au		
EDF GDF		
Eau		
Pension alimentaire		
Frais de garde et de loisirs		
Impôts : - fonciers		
- taxe d'habitation		
- sur le revenu		
- redevance TV		
Assurance : - voiture		
- maison		
- autres		
Scolarité		
Téléphone		
Mutuelle		
Surendettement		
Découvert bancaire		
Autres :		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
TOTAL		

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the entire width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

.....